

DÉPARTEMENT DE L'YONNE

COMMUNE D'ARMEAU

Arrêté n° 2025.03.15 de circulation pour empiètement sur la chaussée 11 rue des Cottages

Le Maire de la commune d'Armeau,

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,
VU la demande du 10/03/2025 de l'entreprise IDRDR, 9 rue de l'Industrie 89100
MALAY-LE-GRAND

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du 31/03/2025 au 10/04/2025 ;
CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu
de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la
chaussée.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er}

Dans le cadre d'une création d'un branchement de gaz, un empiètement sur chaussée
sera effectué 11 rue des Cottages du 31/03/2025 au 10/04/2025.

ARTICLE 2

La circulation sera alternée manuellement.

ARTICLE 3

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront
mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les
services communaux.

ARTICLE 4 :

M. le Commandant de gendarmerie, Mme le Maire sont chargés, chacun en ce qui le
concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise
IDRDR -MALAY-LE-GRAND (89100).

Fait à ARMEAU, le 10 mars 2025

Le Maire,
Catherine TOULLIER

